

Comité romand
"NON à l'initiative contre la recherche médicale"

Arguments

contre l'initiative interdisant toute expérimentation animale en Suisse

Votation fédérale du 7 mars 1993

1. Chronologie	1
2. Initiative populaire "pour l'abolition des expériences sur animaux"	2
2.1. Texte de l'initiative	2
2.2. Position du Conseil fédéral et du Parlement	3
2.3. Objectifs de l'initiative	3
3. La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)	5
4. Données concernant l'expérimentation animale	6
4.1. Espèces utilisées en expérimentation animale	6
4.2. Méthodes de substitution aux expériences sur animaux	6
5. Utilité de l'expérimentation animale	7
5.1. Lutte contre la maladie	7
5.2. Applications vétérinaires	8
5.3. Les cosmétiques et les expériences sur les animaux	8
5.4. Tests contestés: test de Draize et dose létale 50	9
6. Conséquences d'une acceptation de l'initiative	10
6.1. Recherche interdite	10
6.2. Transfert de l'industrie à l'étranger	10
6.3. Démantèlement prévisible et image ternie	11
7. Réponses à certaines affirmations des initiants	12
7.1. <i>L'expérimentation animale est inutile...</i>	12
7.2. <i>L'expérimentation animale est au service d'une médecine dangereuse...</i>	12
7.3. <i>L'expérimentation animale est cruelle...</i>	13
7.4. <i>La loi sur la protection des animaux n'est pas efficace...</i>	13
7.5. <i>Les industriels s'enrichissent aux dépens des animaux...</i>	14
7.6. <i>Tester des produits de beauté sur des animaux est inadmissible...</i>	14
8. Arguments contre l'initiative	15
8.1. L'expérimentation animale reste indispensable pour la santé de l'homme et de l'animal	15
8.2. Tout est entrepris pour réduire l'expérimentation animale à l'indispensable	15
8.3. L'expérimentation animale permet de lutter contre les maladies de la vieillesse	15
8.4. Le respect de l'animal ne doit pas conduire au mépris de l'Homme	16
8.5. La loi suisse garantit la protection des animaux	16
8.6. Les laboratoires de recherche vont émigrer à l'étranger	16
8.7. La volonté populaire est bafouée	17
9. Table des graphiques et tableaux statistiques mis en annexe	18

1. Chronologie

L'expérimentation animale constitue un sujet très prisé dans l'histoire des initiatives populaires. Sans remonter à l'avant-guerre, de nombreuses tentatives pour interdire la "vivisection" ont agité la vie politique suisse contemporaine.

Le 1er décembre 1985, les citoyens rejettent, par 70,5%, l'initiative populaire de Franz Weber "pour la suppression de la vivisection". Deux jours après, Mme Milly Schär-Manzoli lançait une nouvelle initiative "pour l'abolition de l'expérimentation animale et de la vivisection" qui n'a pas récolté un nombre de signatures suffisant.

Nullement découragés par cet échec, les antivivisectionnistes, comme ils plaisent à se nommer, ont continué leur action. C'est ainsi que la Fédération suisse protectrice des animaux avait lancé l'initiative populaire "**pour une limitation stricte et progressive des expériences sur les animaux (limitons strictement l'expérimentation animale !)**" qui a été soumise au peuple **le 16 février 1992**. Le refus fut certes moins net (56,3% de NON dans l'ensemble du pays) mais massif en Suisse romande. L'ip fut rejetée par tous les cantons romands par des majorités allant de 61,4% à Genève jusqu'à 76,5% en Valais!

Sans attendre le verdict démocratique, une association concurrente, **la Ligue internationale "Médecins pour l'abolition de la vivisection"** (Secr. générale: Mme Milly Schär-Manzoli) avait déjà lancé un nouveau projet: l'initiative "**pour l'abolition des expériences sur animaux**".

Le 7 mars 1993, les citoyens auront à se prononcer sur cette initiative populaire, une année à peine après l'échec de la dernière tentative...

Déposée le 26 octobre 1990, l'initiative "pour l'abolition des expériences sur animaux" a recueilli plus de 130'000 signatures (voir tableau par canton en annexe).

2. Initiative populaire "pour l'abolition des expériences sur animaux"

2.1. Texte de l'initiative

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 25^{ter} (nouveau)

¹Les expériences sur les animaux pratiquées à des fins d'information et de diagnostic, ou dans un but scientifique, prophylactique, thérapeutique ou économique, ou encore à des fins d'étude ou d'enseignement, et ce en rapport avec la médecine humaine, sont interdites sur le territoire de la Confédération.

Cette interdiction s'applique également aux essais visant à vérifier les effets, l'efficacité ou l'innocuité d'un traitement ou d'une substance. Sont inclus dans de tels essais les examens relatifs à la toxicité et aux propriétés d'une substance susceptibles de modifier le patrimoine génétique (propriétés mutagènes), de provoquer des tumeurs (effets cancérigènes), d'affecter la fécondité, ou de porter atteinte à l'embryon (acteurs tératogènes).

²L'interdiction des expériences sur les animaux s'étend également aux domaines suivants:

- a. Recherche fondamentale et recherche sur le comportement;
- b. Recherche en médecine vétérinaire;
- c. Recherche dans les domaines militaire, spatial, nucléaire et des radiations;
- d. Développement et fabrication de produits de consommation, industriels et commerciaux de tout genre, y compris les cosmétiques, sérums et vaccins, et tous autres produits destinés à la médecine humaine;
- e. Manipulation génétique sur les vertébrés, y compris les hybrides et les chimères.

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau)

Toute personne qui aura enfreint l'article 25^{ter} de la constitution fédérale sera punie de l'emprisonnement ou de l'amende.

2.2. Position du Conseil fédéral et du Parlement

Dans son message du 16 mars 1992, le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ou indirect. Le Parlement fédéral a suivi cette recommandation et adopté une recommandation de rejet le 18 décembre 1992; Vote final: CN, 102:35; CE, 45:0.

Les deux Conseils ont refusé toute proposition de contre-projet jugeant que la loi actuelle garantissait une protection des animaux suffisante.

2.3. Objectifs de l'initiative

La précision du libellé de l'initiative populaire tend à masquer l'objectif réel que poursuivent ses auteurs, à savoir **l'interdiction générale de l'expérimentation animale**, que ce soit pour établir un diagnostic, mettre au point des médicaments ou des vaccins ou à des fins d'étude ou d'enseignement; seraient interdites aussi les expériences visant le contrôle des produits et mesurant leur degré de nocivité. **Tous les types de recherche sont concernés par cette interdiction**: recherche fondamentale et appliquée, recherche en génétique, recherche en médecine vétérinaire, développement de sérums, vaccins et tous produits destinés à la médecine humaine.

L'interdiction s'étendrait même aux expériences ne portant aucunement atteinte aux animaux, telles les études sur l'affouragement, les simples observations éthologiques et les tests d'engraissement.

Les expériences faites dans l'intérêt du monde animal lui-même (recherche et développement en médecine vétérinaire) **seraient également interdites**.

Des dispositions stipulent que toute personne qui aurait enfreint cette interdiction serait passible de l'emprisonnement ou de l'amende.

En cas d'acceptation de l'initiative, les dispositions transitoires ne prévoient aucun délai applicable aux expériences sur les animaux qui seraient déjà en cours ou autorisées. L'interdiction entrerait donc immédiatement en vigueur.

La simple présentation des objectifs de l'initiative n'est pas sans risque. Mécontents du message du Conseil fédéral, les initiants n'ont pas obtenu rectification. **Mme Milly Schär-Manzoli a donc adressé une pétition demandant la levée de l'immunité du conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz**, de manière à pouvoir le traduire en justice pour "atteinte à l'honneur"...

Dans ce contexte, vouloir critiquer l'initiative - même à la tribune du Parlement - relève de la témérité. Vexée par le ton employé, **la Ligue internationale "Médecins pour l'abolition de la vivisection" (Secr. générale: Mme Milly Schär-Manzoli) a demandé la levée de l'immunité parlementaire de deux conseillers nationaux romands!**

3. La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

La révision de la LPA est entrée en vigueur le 1er décembre 1991 ainsi que les modifications apportées à l'ordonnance sur la protection des animaux (OPA). **Tant la loi sur la protection des animaux que l'ordonnance contiennent de longues sections se rapportant plus particulièrement à l'expérimentation animale.** La seule lecture de ces passages permet de constater l'importance des précautions prises en Suisse en faveur des animaux, qu'ils soient de compagnie, d'élevage ou destinés à l'expérimentation animale.

Même les associations de protection des animaux le reconnaissent, la loi suisse sur la protection des animaux est l'une des plus sévères du monde.

- **Les expériences sur animaux qui causent des douleurs, des maux ou des dommages doivent être limitées à l'indispensable.**
- **Ces expériences doivent être soumises à autorisation;** celle-ci n'est pas accordée si le but recherché peut être atteint par d'autres méthodes épargnant les animaux; cette autorisation n'est pas donnée non plus si l'expérience n'a aucun rapport avec la sauvegarde et la protection de la vie ou de la santé humaine ou animale; pas d'autorisation non plus lorsque l'on dispose déjà des informations nécessaires dans le cadre de la recherche entreprise.
- **Les instituts et laboratoires pratiquant l'expérimentation animale doivent être contrôlés annuellement.**
- **Les associations de protection des animaux participent aux commissions cantonales qui décident des autorisations.**

La LPA fixe notamment des critères très stricts concernant les expériences sur animaux considérées comme admissibles. Elle prévoit que la commission cantonale - où sont représentées les associations de protection des animaux - participe à la procédure d'autorisation. Elle institue un service de documentation sur l'expérimentation animale et les méthodes de substitution.

La LPA peut encore être renforcée au niveau cantonal ou universitaire par des dispositions prises dans des comités d'éthique oeuvrant par exemple dans le cadre d'une faculté.

4. Données concernant l'expérimentation animale

4.1. Espèces utilisées en expérimentation animale

Contrairement à une idée largement répandue, l'essentiel des animaux utilisés pour l'expérimentation animale ne sont pas des singes, des chiens ou des chats. Les chiffres disponibles (voir les tableaux et les graphiques placés en annexe) indiquent clairement que **les petits rongeurs fournissent la quasi totalité des effectifs (93%)**. Les 7 % se répartissent sur toutes les autres espèces animales.

4.2. Méthodes de substitution aux expériences sur animaux

Tant les chercheurs d'instituts scientifiques que ceux qui travaillent dans l'industrie pharmaceutique s'efforcent, depuis plusieurs années, de mettre au point des méthodes de recherche qui épargnent les animaux. L'association européenne de l'industrie pharmaceutique a d'ailleurs eu l'occasion de récompenser, à plusieurs reprises, ce type de recherches. De gros progrès ont déjà été faits, ainsi que l'attestent les chiffres. **En Suisse, le nombre d'animaux soumis à des expériences a considérablement diminué puisqu'il est passé de près de deux millions en 1983 à moins d'un million en 1991 !**

La mise au point de méthodes "alternatives" où l'on peut se passer d'expériences sur les animaux vivants ne doit cependant pas susciter de faux espoirs. Le terme même d'alternatif peut prêter à confusion: il serait plus précis de parler de méthodes complémentaires car l'expérimentation animale reste indispensable à la recherche.

5. Utilité de l'expérimentation animale

5.1. Lutte contre la maladie

En médecine, la liste des problèmes non résolus est encore longue et les domaines à explorer par la recherche sont considérablement plus étendus que le chemin parcouru. Si les maladies traditionnelles qui décimaient les populations par millions ont presque été éliminées, aujourd'hui ce sont les maladies de l'âge mûr, tels que les troubles cardio-vasculaires et le cancer qui occupent l'avant-scène.

La thérapie médicamenteuse présente encore de grandes lacunes allant de la simple grippe aux maladies de l'âge mûr et de la vieillesse (démence sénile). Les infections virales telles que l'hépatite et le SIDA constituent toujours des défis importants pour la médecine et la recherche.

Seule la recherche fondamentale peut améliorer la situation. Les progrès de la médecine en sont directement tributaires. Les grands succès obtenus dans le combat mené contre une série de maladies de l'homme et de l'animal sont essentiellement dus à cette recherche, qui comprend des expériences sur les animaux. Un tableau placé en annexe de l'argumentaire dresse une liste non exhaustive de médicaments importants mis au point grâce aux expériences sur les animaux.

Des succès extraordinaires ont été enregistrés dans le domaine des maladies cardio-vasculaires (hypertension), pulmonaires (asthme), neuropsychiatriques (dépressions), des maladies de la peau (eczéma, diabète) ainsi que des maladies rhumatismales et endocriniennes (diabète).

La multiplication des interventions chirurgicales permettant de sauver des vies ou d'améliorer considérablement la qualité de la vie **aurait été impossible si l'on n'avait pu auparavant réaliser des expériences sur les animaux:** narcose, transfusion sanguine, transplantations de tissus et d'organes, traitement du choc opératoire, médecine intensive, etc...

5.2. Applications vétérinaires

La médecine vétérinaire bénéficie bien évidemment des découvertes effectuées chez l'animal. La mise au point de nouveaux médicaments, de nouvelles méthodes pour soigner et guérir les animaux sauvages ou domestiques dépend de l'expérimentation animale.

Seule l'utilisation de sujets vivants et le sacrifice de quelques-uns d'entre eux permet aux futurs vétérinaires de se former et de pouvoir ensuite soigner avec succès de très nombreux animaux.

L'exemple des fractures des pattes des chevaux pouvant être aujourd'hui réparées par ostéosynthèse (les os sont fixés et tenus en place par des vis et des plaques) démontre l'utilité des expériences sur animaux qui peuvent éviter ensuite la souffrance au plus grand nombre.

La faune sauvage profite également de la recherche menée en laboratoire. La lutte contre la rage, par la vaccination des renards au moyens de cous de poulets dans lesquels des capsules de virus rabique sont incorporées, s'est soldée par un succès en Suisse.

5.3. Les cosmétiques et les expériences sur les animaux

En Suisse, l'ordonnance sur les produits alimentaires considère comme cosmétiques les produits de soin pour le visage, le corps, la peau, les dents et les produits pour bébés. **94 % des produits dits cosmétiques servent en fait à l'hygiène corporelle et à la préservation de la santé. Seuls 6 % concernent les "produits de beauté".**

Les cosmétiques sont même utilisés pour des soins de santé indispensables, par exemple pour traiter l'acné juvénile ou pour assurer la protection contre les rayons ultra-violet (filtres solaires).

La plupart des composants de base qui servent aux cosmétiques et aux produits de soins ont été analysés de manière expérimentale sur des animaux et ont été reconnus comme étant peu dangereux. Ils figurent donc sur la liste des produits autorisés. Les produits cosmétiques qui ne contiennent que des ingrédients qui se trouvent sur la liste des produits autorisés et qui ne comportent pas de produits auxiliaires ou d'additifs nouveaux, n'ont pas besoin d'être testés à nouveau par expérimentation animale. Lorsque différents fabricants utilisent ces composants

de base et affirment que leur produit n'a pas fait l'objet d'une expérimentation animale, ils trompent le consommateur.

5.4. Tests contestés: test de Draize et dose létale 50

Un test souvent critiqué est **le test de Draize**, test d'irritation oculaire pratiqué sur les lapins. Les directives de l'Office vétérinaire fédéral **limitent son emploi à l'indispensable et exigent de restreindre le nombre des animaux et la quantité de substance à utiliser.**

Des recherches ont permis aux laboratoires de se passer du test de Draize et de le remplacer par le test "Het-Cam" (test sur oeufs de poules) associé à d'autres tests comme les cultures cellulaires ainsi qu'à l'utilisation de banques de données informatisées

Pour des raisons d'ordre historique surtout, la toxicité aiguë est exprimée en règle générale par **la dose létale moyenne (DL 50)**. C'est la dose qui, administrée en une fois, provoque la mort d'environ 50 % des animaux.

L'Institut de toxicologie de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et de l'Université de Zurich (Professeur Zbinden) a mis au point une nouvelle méthode qui permet d'utiliser beaucoup moins d'animaux tout en restant fiable. On parle de la **"nouvelle DL 50"** ce qui peut donner matière à confusion avec l'ancienne méthode (DL 50).

Les mesures indispensables de toxicité aiguë nécessitent maintenant un plus petit nombre d'animaux qui, grâce à une meilleure observation, livrent des renseignements qualitativement suffisants même avec un effectif réduit. Il faut également signaler que seules les nouvelles substances de base (et non pas les nouveaux produits finis) nécessitent une mesure de la toxicité aiguë, pour autant que celle-ci n'ait pas déjà été effectuée auparavant à l'étranger.

Si un fabricant de cosmétiques, par exemple, présentait une demande d'autorisation d'un nouveau produit fini appuyée par des tests de Draize inutiles ou par des résultats issus de l'ancienne DL 50, il serait en dehors de la norme légale imposée par la loi fédérale sur la protection des animaux. Sa demande serait alors refusée par les autorités.

6. Conséquences d'une acceptation de l'initiative

6.1. Recherche interdite

L'initiative vise l'interdiction de la recherche. C'est la raison pour laquelle les entreprises de l'industrie pharmaceutique - pionnières dans ce domaine - envisagent très sérieusement d'implanter à l'étranger leurs centres de recherche au cas où l'initiative serait acceptée en votation populaire. La recherche fondamentale n'aurait même pas cette échappatoire, puisqu'elle se fait en grande partie dans nos universités...

Interdire l'expérimentation animale, comme l'exige l'initiative, ne pourrait que tarir la relève des chercheurs et des laborantins. En effet, comment attirer des jeunes vers un secteur sans avenir en Suisse?

La recherche fondamentale serait probablement la principale victime d'une acceptation de l'initiative. L'initiative vise directement la recherche fondamentale, base de toute recherche appliquée sur la conservation de la vie, la guérison ou le soulagement des souffrances. **L'initiative condamne en fait purement et simplement la recherche fondamentale. Or, sans recherche fondamentale, la recherche appliquée n'est plus possible à long terme.**

Si la recherche fondamentale devait s'interrompre dans l'immunologie, la neurologie ou la biologie du développement, l'acquisition des bases théoriques nécessaires à la guérison des cancers, du SIDA, de la maladie d'Alzheimer, des paralysies ou de la sclérose en plaques deviendrait impossible.

6.2. Transfert de l'industrie à l'étranger

En cas d'acceptation de l'initiative, les entreprises chimiques et pharmaceutiques suisses pratiquant de la recherche avec expérimentation animale se verraient dans l'obligation de poursuivre leurs activités à l'étranger. Seules les plus importantes, celles qui en auraient les moyens et les possibilités tout au moins. Quant aux plus petites, elles seraient purement et simplement condamnées à disparaître.

Quelques repères chiffrés permettent de mieux situer l'importance de l'industrie chimique et pharmaceutique dans notre pays:

- **72 000 salariés travaillent en Suisse pour l'industrie chimique (dont 30 000 dans le secteur pharmaceutique).** La branche est le deuxième employeur industriel du pays.
- **En 1991, l'industrie chimique suisse a exporté pour 19,1 milliards de francs de produits,** dégageant un excédent commercial de 10,3 milliards de francs.
- **La part de la chimie dans les dépenses de recherche privées** (sans dépenses de développement) **atteint 69 % du total.** L'industrie chimique avait consacré, en 1989 (derniers chiffres disponibles), près de 2,5 milliards de francs à la recherche en Suisse.

6.3. Démantèlement prévisible et image ternie

L'industrie chimique et pharmaceutique suisses perdrait sans doute la position de premier plan qu'elles ont acquise sur le marché international. Des emplois seraient menacés, dans un premier temps principalement ceux qui dépendent directement de l'expérimentation animale. A moyen terme, il se produirait une réaction en chaîne. Dans la chimie, par exemple, les laboratoires chargés d'effectuer des tests pharmacologiques et toxicologiques seraient déplacés en premier. Dans un deuxième temps, les laboratoires travaillant dans les biotechnologies, voire certains secteurs de production suivraient. L'exode de tout ou partie des entreprises chimiques et pharmaceutiques causerait également des dommages à tous leurs fournisseurs et sous-traitants suisses, sans parler encore des pertes importantes que le fisc subirait...

Non chiffrable, mais importante aussi, la perte de prestige de nos instituts de recherche et de nos firmes sur le plan international. **La mise hors course de la Suisse dans le domaine de la recherche causerait un tort irréparable à l'image du pays à l'extérieur et l'affaiblirait durablement dans la compétition internationale.**

7. Réponses à certaines affirmations des initiants

7.1. *L'expérimentation animale est inutile...*

... car, selon les antivivisectionnistes, il est impossible d'appliquer les résultats de l'expérimentation animale à l'être humain. Les expériences effectuées sur les animaux sont peu fiables, non scientifiques.

En réalité, il n'existe aujourd'hui que peu de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Dans la majorité des cas, il est capital d'utiliser des animaux dont l'organisme est comparable à celui de l'homme si l'on veut que les résultats soient valables. Preuve qu'il est possible d'appliquer les résultats de ces expériences à l'homme, les vaccins contre la variole, la tuberculose, la polio ont été mis au point grâce à l'expérimentation animale!

Ajoutons à titre d'exemple que le cobaye et l'homme présentent des réactions similaires à des substances provoquant la fièvre. Le chien ressemble aussi beaucoup à l'homme sur le plan physiologique (métabolisme, système sanguin, fonctions osseuses et musculaires).

L'expérience a prouvé que les effets de médicaments constatés sur l'animal ont également été constatés après essai sur l'homme. L'analyse d'un nombre représentatif de substances a montré que, dans plus de 80% des cas, l'expérimentation clinique vient confirmer les résultats de l'expérimentation animale. Mais malgré ce haut pourcentage de corrélation, l'expérimentation clinique demeure toujours un complément indispensable à la recherche sur animal.

L'institut IPSO a réalisé à l'automne 1990 un sondage représentatif auprès de 830 médecins établis en Suisse sur le thème de l'expérimentation animale. Cette enquête a révélé un immense consensus sur le sujet: 95% des médecins sont convaincus que l'expérimentation animale est une nécessité.

7.2. *L'expérimentation animale est au service d'une médecine dangereuse...*

... car selon les antivivisectionnistes, la médecine n'a fait que tuer les chances d'auto-guérison présentes en chacun au lieu de les développer. Tout cela parce l'encouragement a porté sur la médecine à base de chimie.

En réalité, les possibilités offertes par les traitements médicamenteux ont largement contribué à améliorer la qualité de la vie. Une des victoires les plus marquantes est le recul de la mortalité infantile: en 1900, sur mille nouveaux-nés, 136 mouraient au cours de leur première année. Aujourd'hui, ce nombre est tombé à 7.

7.3. L'expérimentation animale est cruelle...

... car selon les antivivisectionnistes, les animaux sont des créatures de Dieu. L'Homme est donc tenu de les respecter.

En réalité, les chercheurs ne sont pas plus insensibles à la souffrance des animaux que les autres gens. S'ils ont recours à l'expérimentation animale, ce n'est pas par goût, mais par nécessité. D'ailleurs, le respect de l'animal est parfaitement garanti par la législation actuellement en vigueur en Suisse.

Pour la médecine humaine, il est inacceptable que l'homme serve de cobaye pour tester de nouveaux médicaments ou pour la formation des jeunes chirurgiens.

7.4. La loi sur la protection des animaux n'est pas efficace...

... car selon les antivivisectionnistes, la législation n'a pas contribué au recul de l'expérimentation animale.

En réalité, la loi suisse sur la protection des animaux est l'une des plus sévères du monde. Elle exige en particulier que les animaux de laboratoire soient maintenus et traités dans des conditions exemplaires, adaptées à chaque espèce. Des soigneurs et des vétérinaires y veillent avec attention. Les dispositions relatives aux cages et aux divers équipements de détention d'animaux sont très précises et consignées dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des animaux en vigueur depuis le 1.12.91.

L'ensemble de ces contraintes provoque des coûts élevés pour l'entretien des animaleries. A ce titre déjà, les industries ont tout intérêt à limiter le nombre d'animaux employés pour la recherche.

De plus, toute expérience cruelle, mais aussi toute expérience **inutile** est d'ores et déjà interdite en Suisse. Preuve en est le recul du nombre d'animaux utilisés (moins 70% depuis 1979). Cette diminution a pu être réalisée en grande partie grâce à l'utilisation de méthodes de substitution dans la recherche.

7.5. Les industriels s'enrichissent aux dépens des animaux...

... car selon les antivivisectionnistes, la recherche scientifique ne sert que les intérêts économiques des multinationales et accessoirement la gloire académique des chercheurs.

En réalité, la recherche rapporte uniquement lorsqu'elle est couronnée de succès. Et c'est loin d'être systématiquement le cas!

Il est bien naturel que l'industrie tire des bénéfices de la commercialisation du produit de la recherche. Sinon comment pourrait-elle investir dans la recherche et la production de nouvelles substances? La recherche est une entreprise extrêmement coûteuse: l'industrie chimique a investi en Suisse 2,5 milliards de francs.

7.6. Tester des produits de beauté sur des animaux est inadmissible...

... car selon les antivivisectionnistes, il y a déjà actuellement bien assez de cosmétiques sur le marché.

En réalité, les produits cosmétiques servent à 94% à la prophylaxie et à l'hygiène (soins dermatologiques et dentaires). Les produits dits de beauté (rouge à lèvres, teintures etc.) ne représentent que 6% de l'ensemble.

Il est impératif de tester les effets à long terme de tous ces produits qui sont continuellement en contact avec l'épiderme, les muqueuses ou les yeux.

Aujourd'hui en Suisse, les cosmétiques ne sont testés sur des animaux que pour contrôler l'innocuité des nouvelles substances de base. Chacune doit être testée avant d'être utilisée par le public. Cette obligation a nécessité en 1989 (derniers chiffres disponibles) l'emploi de 1910 animaux en tout, par les trois seules sociétés qui utilisent l'expérimentation animale dans ce domaine particulier. Il s'agissait de 24 lapins, 164 souris, 680 cochons d'Inde et de 1082 rats.

8. Arguments contre l'initiative

8.1. L'expérimentation animale reste indispensable pour la santé de l'homme et de l'animal

Malgré les progrès de la science, l'expérimentation animale reste nécessaire notamment lorsqu'il s'agit d'étudier la toxicité de médicaments et de substances sur la respiration ou la circulation sanguine; pour mettre au point des opérations chirurgicales très délicates (suture de nerfs sectionnés, traitement de l'oeil, etc.); pour les transplantations de moelle osseuse; pour la mise au point de médicaments (lutte contre le cancer, l'hépatite, le SIDA) ou de vaccins qui protègent l'homme et l'animal. Dans bien des cas, la suppression de l'expérimentation animale contraindrait à utiliser l'homme comme cobaye.

8.2. Tout est entrepris pour réduire l'expérimentation animale à l'indispensable

Depuis des années, le nombre d'animaux utilisés pour des expériences ne cesse de diminuer. Il a passé de 1 992 794 en 1983 à 927 210 en 1991, soit une diminution de plus 50% en 8 ans. Cela est dû aux efforts constants entrepris par les laboratoires de recherche tant universitaires que privés pour mettre au point de nouvelles méthodes (dites alternatives) qui évitent de faire appel aux animaux. Des millions sont consacrés au développement de ces méthodes. Mais celles-ci ne peuvent remplacer complètement l'expérimentation animale dès lors qu'il faut étudier certains effets sur l'ensemble du corps humain.

8.3. L'expérimentation animale permet de lutter contre les maladies de la vieillesse

Grâce aux progrès de la médecine, l'Homme peut espérer vivre de plus en plus longtemps. Mais avec le grand âge apparaissent des maladies qui affectent gravement les capacités intellectuelles. Pour lutter contre la démence sénile et la terrible maladie d'Alzheimer, les scientifiques consacrent de nombreuses recherches dont certaines exigent d'être expérimentées au préalable sur les animaux. Pour les personnes âgées, la vie ne doit pas se transformer en un long calvaire. Elles doivent pouvoir compter sur les progrès constants de la recherche médicale.

8.4. Le respect de l'animal ne doit pas conduire au mépris de l'Homme

Ceux qui s'opposent le plus farouchement à l'expérimentation animale finissent par attacher autant voire plus d'importance à l'animal qu'à l'être humain. Ils en oublient ainsi combien l'Homme et l'animal ont bénéficié, depuis des décennies des recherches entreprises dans le domaine médical, scientifique et vétérinaire. L'initiative prône l'abolition des expériences sur les animaux et s'attaque à toutes les formes de recherche, sans distinction. Si elle était appliquée, elle stopperait net tout espoir de guérison pour de nombreux êtres humains.

8.5. La loi suisse garantit la protection des animaux

Grâce à des dispositions qui sont parmi les plus sévères du monde, les animaux sont très bien protégés dans notre pays. Les demandes d'autorisation concernant les expériences sur les animaux sont examinées en détail par les autorités cantonales et l'Office vétérinaire fédéral peut recourir contre toute décision abusive. Aucune expérience jugée inutile ne peut être autorisée. Les organisations de protection des animaux sont associées au processus d'autorisation. Les animaleries doivent assurer le confort des animaux qu'elles abritent. Tant les laboratoires de l'industrie que les instituts universitaires ont mis sur pied des commissions d'éthique et rétribuent des employés affectés à la protection des animaux.

La loi fédérale sur la protection des animaux est déjà l'une des plus sévères du monde et elle est appliquée. L'animal bénéficie en Suisse d'une protection suffisante. Le nombre des animaux utilisés est en baisse depuis des années. Les méthodes de substitution à l'expérimentation animale progressent. Pourquoi alors imposer une interdiction rigide à un domaine en pleine évolution?

8.6. Les laboratoires de recherche vont émigrer à l'étranger

Les instituts universitaires de recherche resteront certes en Suisse, en cas d'acceptation de l'initiative, mais ils seront empêchés d'exercer une grande part de leurs activités. En revanche, l'industrie pharmaceutique pourra installer ces laboratoires à l'étranger. Avec à la clé des pertes d'emplois et du chômage en Suisse et des animaux moins bien protégés par les législations étrangères.

8.7. La volonté populaire est bafouée

A deux reprises déjà les citoyens ont refusé clairement deux initiatives visant à réduire voire abolir l'expérimentation animale. Le dernier vote a eu lieu en février 1992. N'est-ce pas abuser des droits démocratiques que de contraindre le peuple à retourner aux urnes en mars 1993 pour répondre à une question à laquelle il a déjà répondu clairement à deux reprises?

**Interdire les expériences sur les animaux
conduirait à bloquer des recherches indispensables
dans le domaine de la santé.**

**Soigner, guérir et soulager l'Homme doit rester
la priorité d'une société équilibrée.**

**Comme en décembre 1985 et en février 1992
dites NON le 7 mars 1993 à l'initiative
"pour l'abolition des expériences sur animaux"**

9. Table des graphiques et tableaux statistiques mis en annexe

Tableau 1: Nombre d'animaux dans les expériences soumises à autorisation, selon les cantons et les secteurs d'utilisation, Office vétérinaire fédéral, statistique des expériences sur animaux autorisées en 1991.

Graphique 1: Nombre des animaux utilisés pour l'expérimentation, 1983-1991, SDES, 1992

Tableau 2: Espèces animales et groupes d'animaux dans les expériences soumises à autorisation, Office vétérinaire fédéral, statistique des expériences sur animaux autorisées en 1991

Graphique 2: Statistique des animaux de laboratoire, Suisse 1991, Comité Recherche et Santé, Zurich, 1992

Tableau 3: Quelques médicaments importants mis au point grâce aux expériences sur les animaux, Comité Recherche et Santé, Zurich, 1991

Tableau 4: Ip "pour l'abolition des expériences sur animaux": nombre de signatures par canton

Statistique des expériences sur animaux autorisées en 1991, d'après les indications des cantons

Remarque préliminaire: La statistique dans les tableaux 1 à 3 ne concerne que les expériences sur animaux qui en vertu de l'article 13a de la loi du 9 mars 1978 sur la protection des animaux sont soumises à une autorisation cantonale.

1 Nombre d'animaux dans les expériences soumises à autorisation, selon les cantons et les secteurs d'utilisation

Canton	Recherche et développement		But d'utilisation		Enseignement		Total		Modification par rapport à 1990
	1991		1990		1991		1990		
	1990		1991		1990		1991		
Zurich	34'966	29'974	827	1'366	1'571	1'255	37'650	33'408	- 4'242
Berne	35'297	43'125	42'563	39'682	4	9	78'150	84'134	+ 5'984
Lucerne	-	-	468	540	-	-	468	540	+ 72
Uri	-	-	560	657	-	-	560	657	+ 97
Zoug	1'071	913	-	-	-	-	1'071	913	- 158
Fribourg	523	684	18'140	9'035	-	-	18'663	9'719	- 8'944
Soleure	550	442	-	-	-	-	550	442	- 108
Bâle-Ville 1)	542'595	452'992	70'889	54'601	123	164	614'494	508'747	- 105'747
Bâle-Campagne	4'071	2'819	48'335	40'664	-	40	52'452	43'523	- 8'929
St-Gall	258	2'203	1'405	944	-	-	1'663	3'147	+ 1'484
Grisons	448	687	-	-	-	12	448	699	+ 251
Argovie	883	20'485	19'184	12'374	5	-	21'235	33'954	+ 12'719
Thurgovie	80	48	1	-	-	-	81	54	- 27
Tessin	3'351	2'275	2'102	989	-	-	5'453	3'264	- 2'189
Vaud	80'977	69'447	89'038	104'550	20	296	171'165	174'297	+ 3'132
Valais	16	17	398	131	-	-	414	148	- 266
Neuchâtel	442	1'043	41	43	21	-	510	1'129	+ 619
Genève	11'107	10'849	25'097	17'464	112	79	36'649	28'435	- 8'214
Pour l'ensemble de la Suisse 2)	716'635	638'003	319'048	283'040	1'856	1'855	1'041'676	927'210	- 114'466
%	68,79 %	68,81 %	30,63 %	30,53 %	0,18 %	0,20 %	100 %	100 %	- 10,99 %

1) Bâle-Ville: 54,87 % de tous les animaux d'expérience, recul de 17,21 % (105'747 animaux) par rapport à 1990 et de 66,78 % (1'022'941 animaux) par rapport à 1983

2) Voir les clichés 1 et 2

Graphique 1

En Suisse, le nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation a diminué de 54% depuis 1983



2 Espèces animales et groupes d'animaux dans les expériences soumises à autorisation 1)

Espèces animales / Groupes d'animaux	Total 1983	Total 1990	Total 1991	%	Modification en 1991 par rapport à 1983	Modification en 1991 par rapport à 1990	%
Souris	1'189'990	573'940	478'470	51,60	- 711'520	- 95'470	- 16,63
Rats	645'982	352'801	335'264	36,16	- 310'718	- 17'537	- 4,97
Hamsters	20'141	3'143	2'532	0,27	- 17'609	- 611	- 19,44
Cobayes	46'679	35'403	35'465	3,83	- 11'214	+ 62	+ 0,17
Autres petits rongeurs	5'727	4'293	6'921	0,75	+ 1'194	+ 2'628	+ 61,22
Lapins	24'314	16'033	13'866	1,49	- 10'448	- 2'167	- 13,52
Chats	3'191	556	634	0,07	+ 2'557	+ 78	+ 14,03
Chiens	3'670	2'358	2'317	0,25	- 1'353	- 41	- 1,74
Bovins	445	1'596	751	0,08	+ 306	+ 845	+ 52,94
Moutons et chèvres	844	3'031	2'435	0,26	+ 1'591	+ 596	+ 19,66
Porcs, y compris minipigs	674	1'884	1'160	0,13	+ 486	- 724	- 38,43
Chevaux	152	142	113	0,01	- 39	- 29	- 20,42
Singes et prosimiens	673	846	889	0,10	+ 216	+ 43	+ 5,08
Oiseaux, y compris volailles	16'407	12'370	6'125	0,66	- 10'282	- 6'245	- 50,48
Reptiles, amphibiens	4'967	1'871	2'342	0,25	+ 2'625	+ 471	+ 25,17
Poissons	28'933	31'335	37'853	4,08	+ 8'920	+ 6'518	+ 20,80
Divers	5	74	73	0,01	+ 68	- 1	- 1,35
Total du nombre des animaux d'expérience	1'992'794	1'041'676	927'210	100 %	- 1'065'584 (- 53,47 %)	- 114'466 (- 10,99 %)	
Dont total du nombre des petits rongeurs	1'908'519	969'580	858'652	92,61 %	- 1'049'867 (- 55,01 %)	- 110'928 (- 11,44 %)	

1) Voir les clichés 3 et 4

Graphique 2

Statistique des animaux de laboratoire CH 1991

Espèces d'animaux et groupes d'animaux (en %)

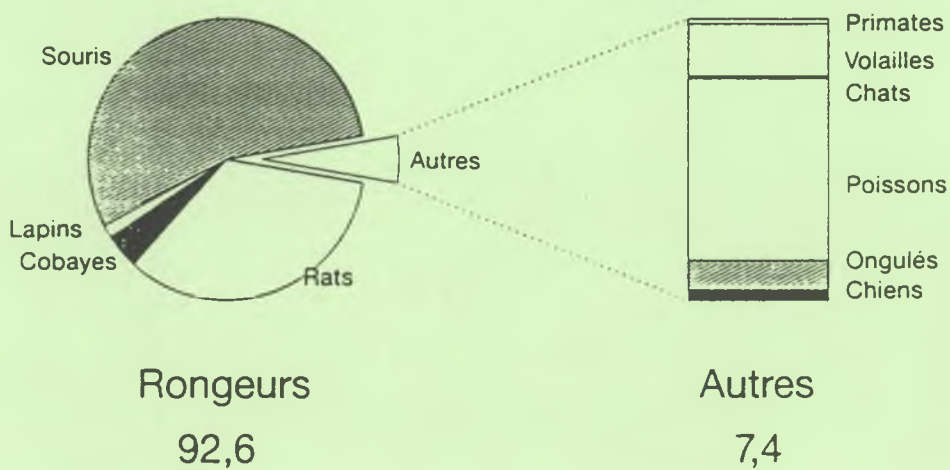


Tableau 3

Quelques médicaments importants mis au point grâce aux expériences sur les animaux

Maladie	Préparations (exemples)	Modèle animal/ agent pathogène
Syphilis Fièvre récurrente Framboesia	Benzènes arséniques (Salvarsan, Neo-Salvarsan, etc.) Préparations au bismuth (Casbis, Néo-Olésal)	Infection de la souris au spiroch. recurrens Infection du lapin au spiroch. pallida
Epizooties (babésies)	Acranil Dérivés de la chinoline (Babésine, Acaprine)	Infection de la souris aux ténias Infection du chien à la babesia canis
Infections bactériennes surtout pneumonie Septicémie	Sulfonamides (Prontosil, Prontosil sol. Prontalbine) Pénicilline, et autres antibiotiques	Infection de la souris aux streptocoques et aux staphylocoques
Tumeurs isolées et leucémies	Endoxan, Leukeran, 6-Mercaptopurine Ara-C, MTX (méthotrexates) FU, ADR, etc. (env. 20 en clinique)	Souris, rats et autres animaux rendus cancéreux ou leucémiques
Infections virales: Virus grippal A Virus de la stomatite aphteuse	Chimiothérapie: Grippe: Amantadine (symétrie) IDU, Ara-A, Acyclovir, etc. Vaccins	Infection de la souris ou du furet par des virus grippaux Infection de la souris, du hamster ou du cobaye par herpès simplex, types 1 et 2

Tableau 4

Initiative populaire fédérale

Initiative populaire fédérale "pour l'abolition des expériences sur animaux"

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	28'765	892
Berne	24'777	575
Lucerne	6'199	121
Uri	295	18
Schwyz	595	11
Unterwald-le-Haut	156	6
Unterwald-le-Bas	393	9
Glaris	226	13
Zoug	1'016	89
Fribourg	1'794	39
Soleure	2'764	112
Bâle-Ville	4'276	65
Bâle-Campagne	3'273	181
Schaffhouse	1'621	73
Appenzell Rh.-Ext.	886	23
Appenzell Rh.-Int.	12	0
St Gall	6'995	189
Grisons	3'237	110
Argovie	6'146	232
Thurgovie	2'586	115
Tessin	17'691	873
Vaud	6'498	406
Valais	2'222	271
Neuchâtel	4'733	120
Genève	6'093	260
Jura	1'343	70
Suisse	134'592	4'873